



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/109

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de NEUHAEUSEL – AQ319AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

L'EPF a acquis les parcelles sises à NEUHAEUSEL, cadastrées sous section 3, n°158/23 et 160/24, et section 10, n°130/10 et 232/18, pour le compte de la commune, en date du 19 janvier 2021. L'objectif de la Commune était de mettre en œuvre une politique publique de logement pour tous, ce qui nécessitait une maîtrise foncière publique préalable.

La convention de portage initiale, prévue pour une durée de cinq ans, étant arrivée à son terme, la commune a sollicité l'EPF aux fins de proroger le portage pour une durée de trois (3) années supplémentaires, et de modifier les modalités de remboursement en faveur d'un paiement par annuités.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal de NEUHAEUSEL en ce sens :

- La prorogation de la convention de portage du bien cadastré sous section 3, n°158/23 et 160/24, et section 10, n°130/10 et 232/18 pour une durée de trois années supplémentaires à

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/109

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de NEUHAEUSEL – AQ319AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

compter du 19 janvier 2026, date du terme du portage initial ;

- La mise en place d'un remboursement par annuités.

DELIBERATION N° 2026/109 – AQ319AA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NEUHAEUSEL du 14 septembre 2020, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace, et approuvant le projet de convention de portage foncier relatif à ce bien constitué d'un ensemble de quatre terrains à détacher des parcelles cadastrées section 3, numéros 23 et 24, et section 10 numéros 10 et 191/18, à NEUHAEUSEL ;

VU l'arrêté n°2020-09-15 du Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan en date du 15 septembre 2020, portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF d'Alsace, relatif au bien constitué d'un ensemble de quatre terrains à détacher des parcelles cadastrées section 3, numéros 23 et 24, et section 10 numéros 10 et 191/18, à NEUHAEUSEL ;

Vu la demande de prolongation du portage de M. Sébastien KRILOFF, Maire de NEUHAEUSEL, en date du 11 septembre 2026 ;

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal de NEUHAEUSEL en ce sens :

- La prorogation de la convention de portage du bien cadastré sous section 3, n°158/23 et 160/24, et section 10, n°130/10 et 232/18 pour une durée de trois (3) années supplémentaires à compter du 19 janvier 2026, date du terme du portage initial ;
- La mise en place d'un remboursement par annuités.